



DÉPARTEMENT
DU DOUBS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

CANTON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

DCM : N° 2023-09-02

**OBJET : SYDED – CONVENTION POUR LA REALISATION D’UN AUDIT ENERGETIQUE DU
BATIMENT DE LA MAIRIE**

L’an deux mil vingt-trois Le 21 septembre

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché le
26/09/2023
Convocation du Conseil du
16/09/2023
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s’est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Anne HENRY ; M. Ghislain VICAIRE, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Isabelle GAINET pour remplir les fonctions de secrétaire

Le SYDED (Syndicat Mixte d’Energie du Doubs) propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d’études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour le bâtiment de la mairie sis 13 Grande Rue à Tarcenay.

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d’études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l’obtention des subventions auprès de l’ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté (70%).

Il est proposé de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. La commune s’engage en temps utile à signer la convention précitée et à payer au SYDED le reste à charge (déduction faite des subventions). Le montant exacte du reste à charge sera précisé après le résultat de la consultation réalisée par les services du SYDED avec un montant maximal de reste à charge de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer en temps utile la convention pour la réalisation de l'étude ;
- autorise l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- désigne M. Patrice PRETOT en tant que « référent ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

